

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 24 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin à 20 h 00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Nicole SCHUMACHER, Richard KARMEN, Véronique TSCHAN, J-Marc HERR, Kévin HAMMERER, Delphine HOEFFERLIN, Bernard HERRGOTT, Pascal SCHMITT.

Absents excusés : Noël ARNOLD, Bénédicte STEICHEN, Christophe EHRHART, Céline ZINDERSTEIN.

Absente non excusée :

Ont donné procuration : Noël ARNOLD à Jean-Jacques FISCHER, Bénédicte STEICHEN à Jean-Marc HERR, Christophe EHRHART à Richard KARMEN, Morgane WELTER à Kévin HAMMERER.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 14 avril 2022
- 3° Avenant n° 4 - convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
- 4° Avis sur le PLH de la CCRG pour la période 2022-2028
- 5° Modification tarifs bois
- 6° Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 7° Réforme de la publicité des actes
- 8° Reconduction d'une mission de surveillance au Lac du Ballon par le Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- 9° Décisions modificatives
- 10° Personnel communal : modification des heures
- 11° Vert-Vallon - avenant
- 12° Divers

Mr le Maire, souhaite annuler le point n° 10 « personnel communal » et le remplacer par « vente de l'unimog ». Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de faire ce remplacement.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 14 AVRIL 2022

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 14 avril 2022.

**3° AVENANT n° 4 - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION
D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME
ET DES CERTIFICATS D'URBANISME**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-56 et L.5711-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R410-1 à R480-7 ;

Vu les délibérations du Comité Directeur du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon en date du 10 décembre 2014, 18 mars 2015, 01 mars 2016, 29 juillet 2020, 15 novembre 2020, 10 juin 2021 et du 9 juin 2022 ;

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme signée entre la commune et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et ses éventuels avenants ultérieurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de la prestation de service relative à la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme, confiée par la commune au Syndicat, précédemment définies dans la convention susmentionnée et ses éventuels avenants ultérieurs.

Article 2 : Champ d'application

Le présent avenant s'applique à l'instruction des actes et autorisations suivants, ou toute autre procédure devant s'y substituer :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclarations préalables ;
- Certificats d'urbanismes informatifs et opérationnels ;
- Déclarations des éléments nécessaires au calcul des impôts (DENCI)

Article 3 : Date d'effet de l'avenant, durée, modification ou résiliation de la convention

Le présent avenant s'applique à tous les actes et autorisations déposés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les dispositions de la convention modifiée par le présent avenant prennent fin le 31 décembre 2026. La convention pourra être reconduite, tacitement, par période de 6 ans (durée d'un mandat municipal)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver cet avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Lautenbach-Zell/Sengern et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et d'autoriser Mr le Maire à signer ledit avenant.

4° AVIS SUR LE PLH DE LA CCRG POUR LA PERIODE 2022-2028

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 19 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, permettra de guider l'action publique dans la politique du logement.

À partir des éléments du diagnostic et des rencontres avec l'ensemble des acteurs mobilisés, un projet résidentiel, des orientations et un programme d'actions ont été définis.

1. Le projet résidentiel

Le projet résidentiel vise à appuyer la reprise de la production de logements au regard des objectifs de croissance démographique sur l'ensemble du territoire.

Les projections sont établies à horizon 2036, afin de s'assurer de la cohérence entre les orientations du PLH et celles du PLUi.

Ces projections sont traduites en rythme annuel pour alimenter la programmation dans le cadre du PLH avec un rythme plus soutenu sur la période 2022-2028 afin d'intégrer les projets communaux en cours. L'intensité de production sera ainsi diminuée sur la période 2028-2036.

Ainsi à horizon 2036, il est visé un rythme de construction neuve d'environ 207 log/an réparti selon l'armature du SCoT (pôle urbain, pôle relais touristique et les villages).

Objectif de production en logements pour la période 2022-2028

	Objectif de nombre de logements à produire sur les 6 années du PLH		
	TOTAL	<i>Dont neuf</i>	<i>Dont sortie de vacance</i>
Buhl	63	58	5
Guebwiller	384	347	37
Issenheim	345	342	3
Soultz-Haut-Rhin	169	150	19
Soultzmatt	86	80	6
Communes « villages »	384	369	15
Pôle urbain	961	897	64
Pôle relais touristique	86	80	6
Village	384	369	15
CCRG	1431 (238/an)	1346	85

2. Les orientations et actions du PLH

Le PLH 2022-2028 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller comprend 4 orientations clés et 11 actions :

Orientations	Actions
Organiser et diversifier la production de logements pour répondre aux objectifs du SCoT	Favoriser la production d'une offre de logements qualitative et répondant aux objectifs de mixité sociale
	Maîtriser la consommation foncière en préservant la qualité paysagère du territoire
Valoriser en priorité le parc de logements existant	Lutter contre les situations de mal logement
	Lutter contre la précarité énergétique
	Reconquérir le parc vacant dans une logique de développement du territoire et maîtrise de la consommation foncière
	Accompagner les copropriétaires dans la prévention de la dégradation de leur logement / copropriété
Renforcer les réponses aux besoins de publics spécifiques	Favoriser le maintien dans le logement des personnes âgées
	Permettre aux jeunes d'accéder au logement
	Soutenir les ménages les plus précaires par le développement de solutions adaptées
	Assurer l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire
Faire vivre le PLH	Piloter et animer la politique de l'Habitat

Le budget alloué au PLH par la CCRG est estimé à 2 118 024 € sur la période 2022-2028.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il est demandé à chaque Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de PLH arrêté le 31 mai 2022 par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération du 31 mai 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur son territoire ;

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 31 mai 2022 ;

- EMET à l'unanimité un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CCRG.

5° MODIFICATION TARIFS BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'augmenter à compter du 24 juin 2022, le tarif du bois de chauffage :

- Bois de chauffage hêtre (stère) : 64 € au lieu de 55 € TTC
- Bois bill m3 : 40 € au lieu de 38 € TTC.

6° ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57, comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17 juin 2022 ;

Considérant que la commune de Lautenbach-Zell/Sengern, s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 **développée** au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7° REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni

un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Lautenbach-Zell/Sengern, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

Publicité par publication papier (panneau d'affichage mairie) ;

ET

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

8° RECONDUCTION D'UNE MISSION DE SURVEILLANCE AU LAC DU BALLON PAR LE SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN

Le lac du Ballon fait l'objet chaque année d'incivilité, de dépôts de détritus, de baignade, de canotage et de feux durant la période estivale.

Il est rappelé que le lac sert de stockage d'eau pour alimenter la Lauch et par conséquent à l'alimentation en eau potable, à la pratique de la pêche et il est un attrait touristique pour le département.

Le site est soumis aux prescriptions des arrêtés préfectoraux concernant la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

- l'arrêté préfectoral n° 27.850 du 4 décembre 1972 portant sur la fixation des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux de la ville de Guebwiller (précisant en particulier dans son article 2.2.1 sont interdit : l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux).
- l'arrêté préfectoral n° 51130 du 13 juillet 1977 (concerne l'interdiction de lavage des voitures) modifiant celui du 4 décembre 1972.

- l'arrêté préfectoral n° 77.591 du 21 novembre 1984 (concerne l'interdiction de baignade et de canotage) modifiant celui du 4 décembre 1972.

Le site est également soumis à un arrêté préfectoral sur l'interdiction de faire du feu,

- arrêté préfectoral n° 49592 du 4 mars 1977-article 322-1 du Code Forestier.

Vu le bilan positif de la surveillance de 2021, Mr le Maire propose de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte du 13 juin au 13 septembre 2022 inclus, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon, dont la mission sera la suivante :

- surveillance générale des abords du lac ;
- le ramassage et enlèvement des dépôts de petites quantités ;
- la suppression et nettoyage systématique des places de feux ;
- la verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation ;
- la mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignades, stationnement, pêche)

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés sur la période de juin à septembre 2022.

La CCRG, s'engage à prendre à sa charge le coût de la mission de la Brigade Verte dans sa totalité, soit 4 854,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler l'adhésion par convention à la Brigade Verte, afin de faire appliquer la réglementation en vigueur, au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

Pour information : la Brigade Verte, intervient que dans le périmètre du lac du Ballon et non sur le ban de la commune.

9° DECISIONS MODIFICATIVES

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et suite à une erreur d'imputation, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédit entre les différents chapitres du budget principal.

<i>Dépenses investissement</i>	<i>CHAP 040</i>	<i>C/1318</i>	<i>- 100 euros</i>
<i>Dépenses investissement</i>	<i>CHAP 040</i>	<i>C/21538</i>	<i>- 275 000 euros</i>
<i>Recettes investissement</i>	<i>CHAP 040</i>	<i>C/1328</i>	<i>- 100 euros</i>
<i>Recettes investissement</i>	<i>CHAP 040</i>	<i>C/21532</i>	<i>- 275 000 euros</i>
<i>Dépenses investissement</i>	<i>CHAP 041</i>	<i>C/1318</i>	<i>+ 100 euros</i>
<i>Recettes investissement</i>	<i>CHAP 041</i>	<i>C/1328</i>	<i>+ 100 euros</i>
<i>Recettes investissement</i>	<i>CHAP 041</i>	<i>C/21532</i>	<i>+ 275 000 euros</i>
<i>Dépenses investissement</i>	<i>CHAP 041</i>	<i>C/21538</i>	<i>+ 275 000 euros</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

10° VENTE DE L'UNIMOG

Suite à l'achat du tracteur, Mr le Maire souhaite vendre l'unimog au prix de 4 000 €. Le Conseil après en avoir délibéré donne à l'unanimité, son accord pour cette vente au prix de 4 000 € et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11° VERT-VALLON - AVENANT

Le point est présenté par Mr Pascal SCHMITT, Conseiller.

Suite à des imprévus dans les travaux du Vert-Vallon, une plus value de 10 030.79 € HT est nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette plus-value de 10 030,79 € HT.

12° DIVERS

Le point est présenté par Mr Matthieu BOECKLER, Adjoint.

Suite à la réunion du comité syndical du SCoT du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon en date du 09 juin 2022 et à la demande de Mr le Maire, je vous propose un petit résumé concernant la loi Climat et Résilience et ses conséquences pour nos communes.

La loi Climat, de son nom complet, loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a été promulguée le 22/08/2021. Cette loi est la mise en application d'une partie des 146 propositions issues de la Convention Citoyenne sur le Climat, ayant pour objectifs de définir une série de mesures pour respecter les Accords de Paris (moins 40% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990), dans un esprit de justice sociale (suites du « grand débat national » après le mouvement des Gilets jaunes).

Parmi les nombreux aspects de cette loi, qui regroupe plus de 300 articles, il y en a une qui impactera fortement les communes et les documents d'urbanisme, pour les décennies à venir, le principe de lutte contre l'artificialisation des sols et l'objectif du **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) en 2050 à l'échelle nationale. Par artificialisation, il faut aux yeux de la loi comprendre je cite, une altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Concrètement, pour lutter contre les effets du réchauffement climatique, contre la disparition de terres agricoles et forestières, la perte d'habitats naturels et de la biodiversité associée et pour la préservation des paysages naturels, cette loi prévoit une diminution progressive de la consommation foncière, avec une première phase de réduction qui a démarrée avec la ratification de cette loi.

Dans les 10 ans à venir, depuis août 2021 jusqu'à août 2031, la loi impose de **diminuer de moitié** la consommation d'espaces par rapport à la consommation observée au cours de la décennie précédente, à savoir entre août 2011 et août 2021. Puis la loi prévoit de poursuivre les efforts de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans, pour tendre vers le **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) en 2050.

Ainsi, pour exemple, une commune sur laquelle 10 hectares de terres auraient été artificialisées entre 2011 et 2021, que ce soit pour y construire une zone industrielle, des commerces, des parkings, des logements sociaux, des routes, mais également des logements privés, serait tenue de ne pas utiliser plus de 5ha de terrain sur la décennie 2021-2031, peu importe les besoins d'infrastructure, d'équipements publics, ou les demandes de construction des particuliers. Puis vous l'aurez compris, de réduire encore progressivement cette consommation foncière au fil des années, afin de tendre vers 0 artificialisation pour 2050.

Il faut également prendre en compte que la période de référentiel qui démarre en 2011, était encore fortement marquée par les effets de la crise financière de 2008, et n'était donc pas la période la plus faste pour les constructions quelles qu'elles soient.

Vous comprendrez donc, que ce texte va bouleverser durablement notre façon d'envisager l'urbanisme sur notre commune, et que nous allons tous devoir changer nos habitudes quant à l'utilisation du foncier. Il ne sera plus possible de construire autant que nous le souhaiterions, nous pourrions également être amenés à expliquer à nos concitoyens que même s'ils sont propriétaires d'un terrain constructible, peut-être même viabilisé, ils ne pourront peut-être pas construire la maison qu'ils désirent. Je vous laisse imaginer que ça ne sera pas chose aisée, et que les habitants de la commune ne comprendront pas forcément pourquoi ces restrictions. Les politiques publiques vont se porter de plus en plus sur la réhabilitation du bâti existant, la lutte contre les logements vacants et le renouvellement de friches industrielles.

Il faut aussi comprendre que le concept de Zéro Artificialisation Nette, limitera drastiquement la consommation d'espace naturel, mais que pour ne pas être totalement bloqués il sera toujours possible de « désartificialiser » des zones bâties ou imperméabilisées, afin de réaliser un « troc » de surface ... Ainsi la Renaturation d'un sol ou **Désartificialisation** consiste, je cite, en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. Démolir un bâtiment existant, privé ou public, retirer des revêtements imperméables type béton, macadam, etc... dans le but de rendre ces surfaces à la nature et de laisser la végétation s'y installer, permettra d'utiliser des surfaces équivalentes ailleurs sur le territoire pour y bâtir. Toutefois, les décrets d'applications de ces mesures n'ont pas encore été publiés, et nous ne connaissons pas encore toutes les conditions.

Néanmoins, sur une commune comme la nôtre, peu de bâtiments existants se prêteraient à une destruction, je doute que beaucoup de propriétaires seraient d'accord pour voir leurs habitations démolies. Idem pour les sols imperméabilisés, je doute qu'il soit concevable chez nous de transformer des tronçons de routes en chemin de terre. Ainsi cette option de renaturation ne pourrait pas réellement être envisagée chez nous, tout au plus en ultime recours pour un besoin d'infrastructure crucial.

L'autre élément important qu'il convient enfin de souligner est que l'ensemble des SCoT du Grand Est travaillent entre eux, sous la forme de la conférence des SCoT, afin premièrement, de renseigner et d'accompagner les territoires dans l'application de cette loi, mais aussi de travailler sur un projet régional d'aménagement du territoire au regard de la loi climat et résilience. Cela permettra de valoriser la diversité du territoire régional et surtout d'engager une probable territorialisation des efforts (-40 à -60%), entre les « bons élèves » de la décennie de référence, qui ont consommé peu de foncier et qui seraient d'autant plus pénalisés par l'application stricte de la loi et les « mauvais élèves » qui ont construit massivement des lotissements, des zones d'activités, industriels et les infrastructures liées, consommant beaucoup de terres agricoles.

Pour info : le prochain conseil des enfants aura lieu le mercredi 29 juin 2022.

Séance levée à 22 h 20.